

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GROS ENTRETIEN ET
RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS AVENANT 4**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu le contrat d'exploitation de chauffage avec gros entretien et renouvellement des matériels, référencé 2019/67, notifié le 13 Mars 2020,

Vu la décision 042/2020 en date du 10 Mars 2020,

Vu la fin du groupement de commande avec le GrandAngoulême au 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 Octobre 2021,

Vu la décision D157/2021 en date du 22 octobre 2021,

Vu l'avenant n°2 en date du 17 novembre 2021,

Vu la décision D173/2021 en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avenant n°3 en date du 01/03/2022,

Vu la décision D084/2022 en date du 17 juin 2022,

Considérant qu'une actualisation de la redevance P1 doit être réalisée suite au renouvellement du contrat gaz fournisseur, que l'intéressement sur les sites doit être neutralisé suite à une baisse importante des régimes de température et qu'une redéfinition de la révision des prix et du mode de facturation doit être effectuée,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°4 doit être signé entre la Ville et l'entreprise ENGIE Solutions – Agence Atlantique Limousin – 11, Zone d'Activités « Les Brandeaux » 16 400 PUYMOYEN.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°4 du marché est de :

- Prix P1 GAZ (Part variable) : 183.81 €/MWh PCS (TVA de 20%)

- Révision du prix P1 :

-valeur de l'indice PEG Nord – octobre 2022 : 151.91 € HT / MWh pcs

-valeur des frais de distribution – octobre 2022 :

Pour l'ensemble des sites : 8.56 € HT / MWh pcs

Exception pour les sites suivants : 6.15 € HT / MWh pcs

Groupe scolaire gymn cantine

Gymnase J A Grégoire

Groupe scolaire Herriot Freinet

Vestiaires stade annexe Les Rochers

Vestiaires stade B. Delage

Exception pour le site Logement Blum : 31.86 € HT / MWh pcs

-valeur de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel – octobre 2022 :

8.41 € HT / MWh pcs

-valeur de la contribution au Certificat d'Economie d'Energie – juillet 2022 :

3.54 € HT.

La révision du P1 Energie aura lieu à chaque facturation trimestrielle.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 02/12/2022

Le maire,

François NEBOUT